



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Arrêté N° 2024-2984

OBJET : Délégation de fonctions et signature à Madame Sophie CUCCHI-GILLAS en qualité de dixième adjointe au Maire.

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 relatif aux délégations de fonction que peut accorder le Maire sous sa surveillance et sa responsabilité à ses adjoints, et L.2122-23 ;

Vu les articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération 2024-80 du 17 octobre 2024 portant élection de la nouvelle adjointe au maire et fixant le nouvel ordre des adjoints ;

Vu l'arrêté n°2023-34 en date du 23 juin 2023 portant délégation de fonctions à Madame Sophie CUCCHI-GILAS en qualité de Conseillère Municipale ;

Vu la délibération n°2024-80 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2024 portant élection de la nouvelle adjointe au Maire ;

Vu le Tableau du Conseil Municipal actualisé en date du 17 octobre 2024 ;

Considérant que le Maire peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et Conseillers municipaux ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par les Adjoints au Maire et Conseillers municipaux ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté du 23 juin 2023, portant délégation de fonctions de Madame Sophie CUCCHI-GILAS, Conseillère Municipale,

Considérant que suite au non-maintien de la 5ème adjointe au Maire, il convient de remonter d'un rang tous les adjoints au Maire à partir du 6ème adjoint ;

Considérant qu'il convient de donner délégation de fonctions et de signature à Madame Sophie CUCCHI-GILAS, dixième Adjointe au Maire.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2023-34 du 23 juin 2023 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de fonctions est donnée à Madame Sophie CUCCHI-GILAS, 10 ème adjointe au Maire, en relation avec Monsieur le Maire, les adjoints délégués à la Santé, à la Réussite Educative, à l'Urbanisme et au CCAS, en ce qui concerne :

- Le Handicap,
- Les Affaires Administratives,
- Le Cimetière : les octrois, reprises et rétrocessions des concessions, correspondances dans le cadre de la gestion des concessions (relance de paiement, mises en demeure, etc.), les documents relatifs aux gestions et ventes de caveaux, les documents se rapportant à la réglementation funéraire, aux cimetières et aux pompes funèbres, et notamment les autorisations de fermeture de cercueils, les autorisations de transports de corps avant ou après mise en bière, les autorisations de crémation, d'exhumation ou d'inhumation, les autorisations des soins de conservation et les autorisations de travaux au sein du cimetière.
- L'Etat Civil : les documents relatifs aux affaires militaires, et notamment les attestations de recensement, notices individuelles, avis et récépissés d'inscription, les listes trimestrielles, la certification conforme de copies de documents administratifs et légalisation de signature, les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure, les certificats de vie et certificats de résidence.
- Les Elections : les attestations d'inscription sur les listes électorales.

Article 3 : Elle assurera le suivi des travaux sur les équipements liés à sa délégation.

Article 4 : Elle est chargée de la concertation avec les organismes et usagers relevant de son secteur de délégation.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Madame Sophie CUCCHI-GILAS à l'effet de viser les courriers de gestion courante, attestations et documents relevant de sa délégation (à l'exception des contrats, marchés, ordres de service, bons de commandes et engagement des dépenses.

Article 6 : Le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation à l'exception des contrats, marchés, ordres de service, bons de commandes et engagement des dépenses.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame Madame Sophie CUCCHI-GILAS, Monsieur le Trésorier payeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Fait à Gardanne, le 31 octobre 2024.

Le Maire,
Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

Publié le :

Notifié le :